



Code de conduite (tiré de notre cours sur le code d'éthique)

Le PNCRC dispose d'un code de conduite professionnelle visant à MAINTENIR LA CONFIANCE DU PUBLIC dans les professionnels du PNCRC

- Les actions de CHAQUE professionnel du PNCRC rejaillissent sur TOUS les professionnels du PNCRC
- La conduite professionnelle est un autre moyen de DIFFÉRENCIER les professionnels du PNCRC des professionnels non certifiés
- Tous les professionnels du radon du PNCRC bénéficient de la réputation du PNCRC, nous avons donc tous intérêt à la préserver.

Objectif d'un code de conduite/d'éthique :

- Décrit le comportement éthique ou personnel requis par le programme de certification.
- Fournit les normes professionnelles que tous les professionnels doivent respecter.
- Limite la responsabilité juridique en suivant un code de conduite/d'éthique.

Objectif d'une politique disciplinaire

- La méthode d'évaluation des professionnels est basée sur le code de conduite/d'éthique
- Les résolutions dans le cadre de ce processus peuvent inclure l'attribution des cours de formation supplémentaires ou de formations de rattrapage
- Avertissements du comité disciplinaire
- Attribution d'exigences en matière de mentorat
- Suspension de la certification PNCRC
- Retrait de la certification PNCRC

LA CERTIFICATION PNCRC S'APPLIQUE A CHAQUE INDIVIDU

- La certification s'applique à vous en tant que particulier. Vous avez suivi la formation et réussi l'examen. La certification n'est pas transférable à votre entreprise. (À l'exception des certifications de laboratoire d'analyse/d'appareils, qui exigent toutefois qu'un particulier soit également certifié.)
- Les professionnels de la mesure PNCRC doivent s'assurer que l'assurance qualité est maintenue et que les normes appropriées sont respectées.
- Les professionnels de l'atténuation PNCRC doivent s'assurer que les normes appropriées sont respectées pour la conception du système et vérifier l'installation du système, ainsi que signer la documentation qui doit être conservée avec le système.

Les professionnels PNCRC doivent s'efforcer de se tenir informés et à jour et de satisfaire aux exigences de formation continue pour leur certification.

Cela signifie que : les professionnels PNCRC doivent se tenir informés des normes et des développements actuels en matière de radon.



Le ACSTR aide les professionnels du PNCRC avec les ressources :

- Liste des normes et des documents requis sur le site Web et dans le Code de déontologie
- Ressources sur le site Web du PNCRC
- Bulletins électroniques
- Bulletins techniques
- Groupe Facebook avec des nouvelles sur le radon pertinentes pour les professionnels du PNCRC.

Il incombe aux professionnels du PNCRC de se conformer aux protocoles, lois, codes ou règlements nationaux, provinciaux ou territoriaux spécifiques qui existent pour tout service ou installation de système de radon qu'ils effectuent ou supervisent.

Il incombe au professionnel PNCRC de se renseigner sur les exigences des codes locaux et de s'assurer qu'ils sont respectés. Les directives de Santé Canada, les normes de l'ONGC et les documents du PNCRC NE COMPRENNENT PAS tous les aspects nécessaires des codes locaux de toutes les régions du Canada.

Il incombe au professionnel PNCRC de travailler dans son domaine de compétence. Vous pourriez rencontrer des problèmes dans un bâtiment que vous n'êtes pas en mesure de résoudre (p. ex. installation d'un puits ou travail dans des bâtiments commerciaux, équilibrage d'un VRC). Dans ces cas, vous pourriez avoir besoin d'une formation ou d'une certification supplémentaire qui dépasse le champ d'application de la certification PNCRC.

Les professionnels PNCRC doivent utiliser des appareils de mesure du radon figurant sur la liste des appareils approuvés par le PNCRC.

- Il n'est *pas acceptable* de tester la maison d'un client avec un détecteur de radon électronique grand public et de facturer ce service.
- Il est acceptable de vendre un détecteur de radon électronique grand public et de permettre au client d'effectuer lui-même le test.

Un professionnel de l'atténuation PNCRC est chargé de s'assurer qu'il est présent sur place pour effectuer les diagnostics appropriés et pour concevoir le système d'atténuation du radon. Il est également chargé de s'assurer que le système est ensuite installé conformément à la conception du système.

Il n'est PAS acceptable qu'un autre employé de l'entreprise utilise le numéro de certification d'un autre professionnel certifié pour prétendre être certifié.



Je me comporterai de manière professionnelle, conformément à mon statut de certifié.

Les professionnels du radon certifiés PNCR-C traiteront les autres avec intégrité, honnêteté et respect.

Les professionnels certifiés PNCR-C s'efforceront d'être réactifs et préparés, et feront de leur mieux pour trouver les meilleures solutions pour leurs clients. Il peut également y avoir des situations où vous ne savez pas comment réagir. Dans ce cas, nous disposons d'une communauté de professionnels à qui vous pouvez vous adresser pour obtenir de l'aide ou que vous pouvez recommander au client. AUCUN BÂTIMENT NE DEVRAIT ÊTRE IRRÉPARABLE, IL PEUT SIMPLEMENT S'AGIR D'UNE QUESTION D'EXPERTISE OU DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES.

EXEMPLE : Comportement professionnel

Parfois, les mesures d'atténuation du radon ne se déroulent pas comme prévu ou prennent plus de temps que prévu. Une communication claire et honnête avec vos clients est un élément essentiel du professionnalisme.

Si vous rencontrez des situations imprévues, telles qu'une installation d'atténuation plus compliquée, ou si vous causez des dommages ou d'autres préjudices à la maison, il est important d'être clair et franc avec les clients afin de les informer de la situation.

Cela peut être difficile, mais c'est important.

EXEMPLE : Comportement professionnel

Lorsque vous testez la maison/l'immeuble d'un client à l'aide d'un test à court terme (48 heures) et que vous lui dites ensuite que vous allez laisser un test à long terme, car il devrait également effectuer un suivi avec un test à long terme.

Si les niveaux de radon sont élevés et que le client souhaite que le système d'atténuation du radon soit installé rapidement parce que ces niveaux élevés le rendent anxieux, vous pouvez l'informer des recommandations, mais vous pouvez suivre la demande du propriétaire et procéder à l'atténuation sans effectuer le test à long terme.

Le PNCR-C dispose d'un bulletin technique que vous pouvez fournir au propriétaire dans cette situation afin de vous assurer que vous lui avez fourni des informations claires.

Bulletins techniques du PNCR-C - Anglais : Mesure - Décision d'atténuer



EXEMPLE : Comportement non-professionnel

Lorsque vous testez le domicile/bâtiment d'un client à l'aide d'un test de courte durée (48 heures), puis que vous lui dites que ses niveaux sont si élevés que s'il aimait vraiment sa famille, il devrait les réduire dès que possible.

Ne testez pas le domicile d'un client pendant moins de 48 heures et ne lui dites pas que vous avez testé le radon.

Je représenterai fièrement mon statut certifié auprès du public que je sers, et je fournirai mon numéro de certification professionnelle PNCR-C par écrit à chaque membre du public (chaque client) pour tout service ou installation de système lié au radon que j'effectue ou supervise.

En tant que professionnel PNCR-C, fournissez des informations claires sur vos niveaux et numéros de certification. Indiquez votre numéro de certification sur vos factures et lorsque les clients vous le demandent.

EXEMPLE : Les professionnels PNCR-C présenteront clairement leur statut certifié au public et fourniront leur numéro de certification par écrit à chaque client.

Le PNCR-C facilite la tâche des professionnels en fournissant une carte de certification à chacun d'entre eux. Vous trouverez une copie de votre certificat sur votre compte ACSTR.

Le PNCR-C propose également à la vente des casquettes, des sweats à capuche et des t-shirts réservés aux professionnels certifiés.

Vous pouvez également commander des étiquettes personnalisées pour les tuyaux de radon.

Pour plus d'informations, consultez le site web du PNCR-C à l'adresse suivante : <https://PNCR-C.ca/professionals/request-PNCR-C-mitigation-labels/>

EXEMPLE : Les professionnels PNCR-C présenteront clairement leur statut certifié au public et fourniront leur numéro de certification par écrit à chaque client.

Le fait d'être certifié PNCR-C dans un domaine ne signifie pas que vous êtes certifié dans tous les domaines.

Un professionnel de la mesure PNCR-C qui prétend être « certifié » lorsqu'on lui demande un devis pour la réduction du radon donne une fausse image de son niveau de certification.



Un professionnel de la mesure PNCR-C qui effectue des analyses sur des détecteurs doit être certifié en tant que laboratoire d'analyse et effectuer un contrôle qualité approprié pour conserver sa certification de laboratoire d'analyse.

Je m'engage à ne rien faire qui puisse nuire à cette certification, la discréditer ou créer des associations préjudiciables à son égard. J'accepte que toute activité de ma part qui porterait atteinte à cette certification constitue une violation et un manquement de ma part au présent code de déontologie. De plus, j'accepte que de tels actes dont je pourrais être responsable puissent entraîner la révocation de ma certification.

EXEMPLE : J'accepte d'exercer mes activités conformément aux protocoles, normes et lignes directrices prescrits par le comité consultatif sur les politiques (CCP) du PNCR-C ci-dessous...

En cas de conflit entre deux normes, la norme la plus récente doit être suivie ; ou bien, il convient de faire appel au jugement professionnel et de consigner par écrit toute divergence.

Si vous devez prendre des mesures qui contredisent les directives, vous devez vous assurer de les consigner par écrit avec le client, dans vos notes pour chaque contrat/bâtiment.

Les professionnels du PNCR-C doivent facturer un prix raisonnable pour leurs services.

Les professionnels de l'atténuation du PNCR-C doivent fournir à leurs clients une garantie écrite. Si des réserves sont ajoutées ou si des modifications sont apportées à la garantie habituelle, celles-ci doivent être clairement indiquées au client. La période de garantie doit être raisonnable (par exemple, 1 à 2 ans) et ne doit pas dépasser la durée prévue d'activité de l'entreprise.

Les professionnels du PNCR-C doivent respecter la confidentialité lorsqu'ils interagissent avec leurs clients, notamment en donnant suite aux demandes de confidentialité et en ne divulguant pas le nom et l'adresse des clients en rapport avec leurs niveaux de radon. Les informations sur les niveaux de radon doivent être communiquées de manière générale, soit par code postal, soit par communauté, plutôt que par nom ou adresse spécifique. Une exception à cette règle est possible lorsque l'autorisation a été demandée et clairement accordée, ou lorsque les données sont partagées avec un chercheur ou une organisation partenaire avec lequel un accord de confidentialité mutuel a été signé.

Si un professionnel est accusé de faute professionnelle, le PNCR-C mènera une enquête.

Les informations seront examinées par le comité d'éthique du PNCR-C et les mesures à prendre seront déterminées par le comité.



Les mesures disciplinaires peuvent inclure :

- Formation obligatoire/mentorat
- Mesures correctives
- Amendes
- Suspensions
- Révocation de la certification

Les mesures incluant des suspensions ou la révocation de la certification seront signalées à la communauté PNCR-C avec les noms des professionnels certifiés concernés.

Les fautes professionnelles comprennent, sans s'y limiter :

- La falsification d'une demande de certification ou de renouvellement ;
- Le non-paiement des frais appropriés liés à la certification ;
- La fausse déclaration du statut de certification (y compris le fait d'affirmer ou de laisser entendre que la certification individuelle couvre l'entreprise) ;
- La falsification des données d'assurance qualité/contrôle qualité (remarque : une assurance qualité/contrôle qualité inadéquate entraînera des mesures disciplinaires et, si elle n'est pas corrigée, la décertification) ;
- La falsification ou le défaut de fournir toute information demandée par le PNCR-C pour enquêter sur toute faute professionnelle ou violation du code de déontologie ;
- L'acceptation d'un paiement pour des services sans fournir ces services de manière raisonnable et en temps opportun ;
- Tricherie ou autres irrégularités liées à l'administration d'un examen du PNCR-C ;
- Non-respect de la confidentialité des questions ou des feuilles de réponses de l'examen de certification ;
- Possession, utilisation ou accès non autorisés aux examens, certificats, cartes d'identité, logos et autres documents et supports du PNCR-C ;
- Violation de toute disposition du code de déontologie du PNCR-C pour les professionnels certifiés par le PNCR-C. Tout acte de fraude, de tromperie ou de malhonnêteté en rapport avec toute activité liée au PNCR-C ;
- Toute agression, voies de fait, harcèlement illégal ou contact physique non consensuel impliquant un client ou un membre de la famille d'un client, le personnel du PNCR-C ou les membres des comités liés au PNCR-C ;
- Toute autre faute grave et intentionnelle, non mentionnée ci-dessus, qui porte atteinte à l'image ou à la réputation du PNCR-C.



EXEMPLE 1 : Violation de l'éthique

Le PNCRC a reçu une plainte concernant un professionnel du radon qui utilisait un moniteur de radon continu non calibré.

- Le PNCRC a contacté la personne concernée et l'a informée qu'une plainte avait été reçue. Il a rappelé au professionnel de la mesure du PNCRC que les moniteurs de radon en continu doivent être calibrés chaque année et lui a demandé de fournir un certificat de calibrage une fois le calibrage effectué. Il a également suggéré de contacter le client et de lui proposer un nouveau test.

EXEMPLE 2 : Violation de l'éthique

Le PNCRC a reçu une plainte concernant un professionnel du radon qui avait accepté de l'argent pour des services, mais n'avait pas fourni ces services.

- Une enquête a été menée, notamment en contactant le professionnel du PNCRC et en recueillant des informations auprès du client.
- Le professionnel du PNCRC a été définitivement radié.



Code de déontologie/Politique disciplinaire pour les professionnels certifiés PNCRC spécialisés dans le radon

Il s'agit du document que les professionnels PNCRC signent chaque année.

En tant que professionnel du radon certifié par le Programme National de Compétence sur le Radon du Canada (PNCRC), je reconnais, accepte et m'engage à respecter le code de conduite et de déontologie suivant :

- *Je m'efforcerai de mettre à jour mes connaissances et de répondre à toute exigence de formation continue rattachée à ma certification. Je me conduirai de manière professionnelle convenant à ma certification.*
- *Je représenterai fièrement ma certification auprès du public que je sers et fournirai mon numéro de certification du PNCRC par écrit à tout membre du public (chaque projet-client) pour tout service de mesure ou toute installation de systèmes d'atténuation du radon que j'exécute ou supervise.*
- *Je ne commettrai aucun acte pouvant miner, dévaloriser ou autrement susciter le développement d'associations préjudiciables relativement à cette certification. J'admets que toute activité de ma part qui causera à cette certification un préjudice quelconque est considérée comme une violation et un non-respect de ce code de déontologie. Par conséquent, j'admets qu'un tel acte dont je serais tenu responsable puisse entraîner la révocation de ma certification.*

Les lignes directrices comprennent :

- Les professionnels PNCRC doivent facturer un prix raisonnable pour leurs services.
- Les professionnels PNCRC spécialisés dans l'atténuation doivent fournir à leurs clients une garantie écrite. Si des réserves sont ajoutées ou si des modifications sont apportées à la garantie habituelle, celles-ci doivent être clairement indiquées au client. La période de garantie doit être raisonnable (par exemple, 1 à 2 ans). La période de garantie ne doit pas être plus longue que la durée prévue d'activité de l'entreprise.
- Les professionnels PNCRC doivent travailler dans leur domaine d'expertise et ne doivent pas effectuer de travaux qui ne relèvent pas de leur formation ou de leur domaine d'expertise.
- Les professionnels PNCRC doivent maintenir un niveau de confidentialité approprié dans leurs interactions avec les clients, ce qui implique de respecter les demandes de confidentialité et de ne pas identifier les clients par leur nom et leur adresse en rapport avec leurs niveaux de radon. Les informations sur les niveaux de radon doivent être communiquées de manière générale, par code postal ou par communauté, plutôt que par nom ou adresse spécifique. Une exception à cette règle est possible lorsque l'autorisation a été demandée et clairement accordée, ou lorsque les données sont partagées avec un chercheur ou une organisation partenaire avec lequel un accord de confidentialité mutuel a été signé.



Protocoles : J'accepte d'exercer mes activités conformément aux protocoles, normes et lignes directrices prescrits par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) du C-NRPP et (si je demande une certification pour l'atténuation du radon) j'accepte d'installer des systèmes d'atténuation du radon conformément aux documents d'orientation sur l'atténuation énumérés ci-dessous.

La liste des normes actuellement approuvées par le C-NRPP PAB est la suivante :

Protocoles de mesure (en cas de certification pour la mesure du radon)

1. [Guide de Santé Canada pour la mesure du radon dans les maisons](#)
2. [Guide de Santé Canada pour la mesure du radon dans les bâtiments publics](#)
3. [Manuel de contrôle et d'assurance qualité du PNCRC sur l'échantillonnage et l'analyse effectués par des professionnels en mesure du radon et les laboratoires, octobre 2018](#)
4. [Protocole du PNCRC sur les mesures à court terme du radon dans l'air](#)
5. [Directives de l'ACSTR sur les évaluations préalables de radon dans le cadre d'une transaction immobilière d'une habitation résidentielle au Canada](#)

Documents d'orientation sur l'atténuation (en cas de certification pour l'atténuation du radon)

1. [Réduire les concentrations de radon dans les maisons existantes : guide canadien à l'usage des entrepreneurs professionnels, Santé Canada 2010](#)
2. [Mesures d'atténuation du radon dans les bâtiments existants](#) (Norme nationale du Canada : Options d'atténuation du radon pour les bâtiments résidentiels de faible hauteur existants : P29-149-012-2017-eng.pdf)
3. [Mesures d'atténuation du radon dans les bâtiments neufs](#) (Norme nationale du Canada : Options d'atténuation du radon pour les nouveaux bâtiments résidentiels de faible hauteur : P29-149-011-2024-eng.pdf)

J'accepte également de respecter les protocoles, lois, codes ou règlements nationaux, provinciaux ou territoriaux spécifiques qui s'appliquent à tout service ou installation de système lié au radon que j'effectue ou supervise.

Par la présente, je reconnais et accepte la politique disciplinaire suivante :

Politique disciplinaire liée à la certification du PNCRC : Le PNCRC se réserve le droit de sanctionner ou de révoquer la certification de toute personne en raison d'une faute disciplinaire. Ce droit de refuser, révoquer ou suspendre une certification du PNCRC est exercé par le PNCRC et toute décision sera revue et confirmée par son Comité directeur. Les mesures disciplinaires sont à la seule discrétion du Comité directeur du PNCRC et peuvent entre autres comprendre un avertissement, une révocation, une restitution ou une formation continue supplémentaire. Avant que sa certification puisse être refusée, révoquée ou suspendue, une personne déterminée par le Comité avisera par écrit cet individu par une méthode traçable des causes d'une



telle mesure. Toute personne dont la certification doit être réexaminée pour refus, révocation, discipline ou suspension peut adresser un recours par écrit au Comité directeur dans un délai de 20 jours suivant la réception de sa notification. Le PNCRC se réserve le droit d'appuyer son enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie présumée sur des renseignements fournis par des programmes provinciaux de certification ou d'autres organisations professionnelles de certification liées à l'hygiène du milieu. Dans le cas où aucune contestation écrite n'est reçue par la personne désignée du PNCRC, le PNCRC par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) qu'il est suspendu ou exclus comme membre du programme. Si une contestation écrite est reçue en accord avec cette section, le conseil analysera cette contestation pour en arriver à une décision finale et avisera cet individu de la décision en un maximum de 20 jours à partir de la réception de cette contestation. La décision du conseil est finale et sans recours et liera cet individu.

Les fautes disciplinaires comprennent entre autres :

- la falsification de la demande de certification ou de son renouvellement;
- le non-versement des frais requis liés à la certification;
- une fausse déclaration concernant le statut de la certification (dont affirmer ou laisser supposer que la certification individuelle englobe la compagnie);
- la falsification des données d'AQ ou de CQ (remarque : une AQ ou un CQ inadéquat entraînera des mesures disciplinaires et s'il n'est pas corrigé, un retrait de la certification);
- la falsification ou l'omission de fournir les renseignements demandés par le PNCRC pour faire enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie;
- l'acceptation d'un paiement pour des services qui ne sont pas fournis dans un délai jugé raisonnable;
- le fait de tricher ou d'autres irrégularités relevées pendant un examen du PNCRC ;
- le non-respect de la confidentialité des questions ou de la feuille de réponse des examens de certification;
- l'accès non autorisé à des examens, des certificats, des cartes d'identité en format de poche, des logos et tout autre document ou matériel du PNCRC ou leur possession ou leur utilisation non autorisée;
- la violation de toute disposition du Code de déontologie du PNCRC par un professionnel certifié par le PNCRC ; toute fraude, tromperie ou malhonnêteté en lien avec une activité liée au PNCRC ;
- tout coup, blessure, harcèlement illégal ou contact physique sans consentement impliquant un employé du PNCRC ou des membres de ses comités, un client ou un membre de sa famille;
- toute autre faute disciplinaire grave ou intentionnelle n'apparaissant pas ci-dessus, qui nuit à l'image ou à la réputation du PNCRC.

Toute décision de révocation ou de refus d'adhésion sera finale et contraignante pour les membres actuels et potentiels. Tout membre actuel ou potentiel s'estimant lésé par une décision de révocation ou un refus d'adhésion devra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire conformément aux règles et procédures établies par la Loi sur l'arbitrage commercial du Canada. L'arbitre confirmera la décision de révocation ou le refus d'adhésion à moins que le membre actuel ou potentiel lésé démontre que cette décision ou ce refus repose sur de la mauvaise foi ou une fraude, ou encore est sans base objective. Toute sentence arbitrale sera finale, contraignante et rendue exécutoire par la procédure appropriée en vertu des lois applicables du Canada. À moins que l'arbitre n'en décide autrement, chaque partie paiera sa quote-part des honoraires et des frais raisonnables de l'arbitre.



La couverture d'assurance minimale doit inclure :

- 2 millions \$ d'assurance Responsabilité civile générale
- 2 millions \$ d'assurance Erreurs & Omissions pour la mesure radon et l'atténuation du radon.

Dans le cadre de la demande de renouvellement cette attestation d'assurance doit indiquer:

- La date de la couverture;
- La confirmation que l'assurance protège les risques indiqués à des montants qui ne soient pas inférieurs à ceux indiqués plus haut.